



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2022-0147 du 6 avril 2022

OBJET : Nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « Sites et Paysages »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIRCOL2015-0253 du 16 décembre 2015 relatif à la création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0060 du 11 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0061 du 13 mars 2019 nommant les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation « Sites et Paysages » et modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 12 juin 2019 (n° DCPAT 2019-0120), 11 juillet 2019 (n° DCPAT 2019-0163), 24 septembre 2020 (n° DCPAT 2020-0225), 30 octobre 2020 (n° DCPAT 2020-0263), 19 janvier 2021 (n° DCPAT 2021-0016) et 27 juillet 2021 (n° DCPAT 2021-0073) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 juillet 2021, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - serveur vocal : 02 43 39 70 00

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

CONSIDERANT que le mandat des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « Sites et Paysages » est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres au vu des propositions des différents organismes, collectivités et associations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° DCPAT 2019-0061 du 13 mars 2019 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « Sites et Paysages » est modifié par les dispositions du présent arrêté :

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants pour la formation spécialisée « Sites et Paysages » :

I – Formation "Sites et Paysages" pour :

- les dossiers hors éoliens ;
- les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour l'environnement ;
- les dossiers éoliens déposés entre le 1er mars et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées.

-1 - Collège des représentants des services de l'État : 4 membres

- Le préfet ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe ou son représentant,

Les membres des services de l'État siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

-2 - Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale : 4 membres

-2.1 – Deux conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE	Mme Véronique RIVRON
M. François BOUSSARD	M. Emmanuel FRANCO

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

-2.2 – Un maire

Titulaire	Suppléant
M. Emile GUILLON Maire de la Chapelle-aux-Choux	M. Dominique AMIARD Maire de Cures

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentants les maires ».

-2.3 - Un représentant d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
M Francis LEPINETTE Conseiller délégué de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	Mme Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres des Établissements Publics de Coopération intercommunale ».

-3 - Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ANDREU-BOUSSUT Université du Maine	Mme Françoise DENIS Université du Maine
M Stéphane FOUGERAY CAUE	M. Anatole LASEUR CAUE
M. Richard FLAMANT SNE	Mme Annick MANCEAU SNE
M. Antoine BODY Chargé de mission agriculture et biodiversité – CPIE	Mme Morgane SINEAU Chargée de mission eau biodiversité – CPIE

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

-4 - Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Rémi LEDRU Vice-président de l'ordre des architectes	M. Frédéric DELATTE Architecte
M. Antoine LESCOP de MOY « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Françoise CHASERANT « Vieilles Maisons Françaises »
Mme Jacqueline MANCEAU Chambre d'Agriculture	M. Philippe DUTERTRE Chambre d'Agriculture
M. Patrick MIGEON Association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France	Mme Béatrice BRIÈRE Association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Les suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, [c'est-à-dire représenté], le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

II – Formation "Sites et Paysages" pour les dossiers éoliens instruits dans le cadre de l'autorisation unique conformément à l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour l'environnement

-1 – Collège des représentants des services de l'Etat : 4 membres

- Le préfet ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe ou son représentant,

Les membres des services de l'État siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

-2 – Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale : 4 membres

-2.1 – Deux conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE	Mme Véronique RIVRON
M. François BOUSSARD	M. Emmanuel FRANCO

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

-2.2 – Un maire

Titulaire	Suppléant
M. Emile GUILLON Maire de la Chapelle-aux-Choux	M. Dominique AMIARD Maire de Cures

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentants les maires ».

-2.3 - Un représentant d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
M Francis LEPINETTE Conseiller délégué de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	Mme Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres des Établissements Publics de Coopération intercommunale ».

-3 - Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ANDREU-BOUSSUT Université du Maine	Mme Françoise DENIS Université du Maine
M Stéphane FOUGERAY CAUE	M. Anatole LASEUR CAUE

M. Richard FLAMANT SNE	Mme Annick MANCEAU SNE
M. Antoine BODY Chargé de mission agriculture et biodiversité – CPIE	Mme Morgane SINEAU Chargée de mission eau biodiversité - CPIE

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

-4 - Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Antoine LESCOP de MOY « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Françoise CHASERANT « Vieilles Maisons Françaises »
M. Patrick MIGEON Association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France	Mme Béatrice BRIÈRE Association Société pour la Protection, des Paysages et de l'Esthétique de la France
Mme Moira ANDREU France Énergie Éolienne	Mme Gwenaël VERGER France Énergie Éolienne
Mme Chantal BOUESSAY Syndicat des Énergies renouvelables	Mme Julie LARCHER Syndicat des Énergies renouvelables

Les suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, [c'est-à-dire représenté], le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

III - Formation "Sites et Paysages" dans le cas où le dossier éolien de demande d'autorisation a été déposé à compter du 1er mars 2017 et que le pétitionnaire a demandé l'instruction en application du régime de l'autorisation environnementale (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017)

-1 - Collège des représentants des services de l'État : 5 membres

- Le préfet ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe ou son représentant,
- Le délégué territorial de la Sarthe de l'agence régionale de santé,

Les membres des services de l'État siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

-2 – Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale : 5 membres

-2.1 – Deux conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE	Mme Véronique RIVRON
M. François BOUSSARD	M. Emmanuel FRANCO

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

-2.2 – Deux maires

Titulaire	Suppléant
M. Emile GUILLON Maire de la Chapelle-aux-Choux	M. Maurice VAVASSEUR Maire de Ballon-Saint-Mars
M. Dominique AMIARD Maire de Cures	Mme Fabienne LABRETTE-MÉNAGER Maire de Fresnay-sur-Sarthe

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentants les maires ».

-2.3 - Un représentant d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
M Francis LEPINETTE Conseiller délégué de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	Mme Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres des Établissements Publics de Coopération intercommunale ».

-3 – Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement : 5 membres

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ANDREU-BOUSSUT Université du Maine	Mme Françoise DENIS Université du Maine
M Stéphane FOUGERAY CAUE	M. Anatole LASEUR CAUE
M. Richard FLAMANT SNE	Mme Annick MANCEAU SNE
M. Antoine BODY Chargé de mission agriculture et biodiversité – CPIE	Mme Morgane SINEAU Chargée de mission eau biodiversité – CPIE
M. Frédéric LECUREUR LPO Sarthe	M. Julien MOQUET LPO Sarthe

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

-4 – Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement : 5 membres

Titulaires	Suppléants
M. Rémi LEDRU Vice-président de l'ordre des architectes	M. Frédéric DELATTE Architecte
M. Antoine LESCOP de MOY « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Françoise CHASERANT Association des « Vieilles Maisons Françaises »
Mme Jacqueline MANCEAU Chambre d'Agriculture	M. Philippe DUTERTRE Chambre d'Agriculture
M. Patrick MIGEON Association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France	Mme Béatrice BRIÈRE Association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
Mme Gwenaël VERGER France Énergie Éolienne	Mme Chantal BOUESSAY Syndicat des Énergies renouvelables

Les suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, [c'est-à-dire représenté], le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 2 – Les membres de la présente formation autres que les représentants des services de l'État sont désignés jusqu'au **05 AVR. 2025**. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 – Les membres de la présente formation doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Éric ZABOURAEFF

~~A~~